



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

Direction de la citoyenneté et de l'action locale  
Bureau de la citoyenneté

**Arrêté préfectoral modificatif en date du 21 AVR. 2021**

**fixant les dates de dépôt des candidatures  
aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021,  
de remise des documents de propagande électorale et  
de tirage au sort de l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L 210-1 et R 109-1 ;

**VU** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n° 2014-261 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

**VU** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 fixant les dates de dépôt des candidatures aux élections départementales des 13 et 20 juin 2021, de remise des documents de propagande électorale et de tirage au sort de l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage ;

**SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 susvisé fixant les dates de dépôt des candidatures aux élections départementales des 13 et 20 juin 2021, de remise des documents de propagande électorale et de tirage au sort de l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage est abrogé.

**Article 2** - Les élections permettant le renouvellement général des conseillers départementaux de Meurthe-et-Moselle auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021 dans les 23 cantons ci-après désignés :

- Baccarat
- Entre Seille et Meurthe
- Grand Couronné
- Jarny
- Jarville-La-Malgrange
- Laxou
- Longwy
- Lunéville-1
- Lunéville-2
- Meine au Saintois
- Mont-Saint-Martin
- Nancy-1
- Nancy-2
- Nancy-3
- Neuves-Maisons
- Le Nord-Toulois
- Pays de Briey
- Pont-à-Mousson
- Saint-Max
- Toul
- Val de Lorraine Sud
- Vandœuvre-Lès-Nancy
- Villerupt

**Article 3** – Les candidats présentés en binôme de sexe différent en vue de l'élection au conseil départemental souscrivent, avant chaque tour de scrutin, une déclaration conjointe de candidature rédigée sur un imprimé CERFA n° 15244\*02.

Cette déclaration, revêtue de la signature des deux candidats, énonce les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chacun d'entre eux ainsi que l'indication du canton dans lequel ils se présentent. Elle mentionne également pour chaque candidat la personne appelée à le remplacer comme conseiller départemental dans les cas prévus à l'article L 221 du code électoral.

Les déclarations de candidature doivent être accompagnées des pièces justificatives mentionnées au dos de l'imprimé CERFA propres à prouver que les candidats présentés en binôme et leurs remplaçants répondent aux conditions d'éligibilité. L'acceptation écrite du remplaçant de chaque candidat fait l'objet d'un document distinct rédigé sur un imprimé CERFA n°15245\*02. Le candidat et son remplaçant doivent impérativement être de même sexe.

Pour le premier tour de scrutin, sont également jointes les pièces de nature à prouver que le binôme a procédé à la déclaration d'un mandataire financier ou d'une association de financement électorale.

Les déclarations de candidature sont à déposer à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, salle Claude Erignac, par un membre du binôme de candidats ou un de leurs remplaçants ou encore par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme, dans les conditions suivantes :

## Premier tour de scrutin

Les candidatures sont reçues sur rendez-vous les jours ouvrés suivants :

- du lundi 26 avril au mardi 4 mai 2021 : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- mercredi 5 mai 2021 : de 9 h 00 à 16 h 00.

Les rendez-vous sont à prendre sur le site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr), rubrique *Politiques publiques/Elections en Meurthe-et-Moselle/ Elections politiques/Elections départementales 2021*.

## Second tour de scrutin :

**lundi 14 juin 2021 de 9 heures à 18 heures, sans rendez-vous.**

Les candidats peuvent retirer leur candidature dans les mêmes délais.

L'ordre d'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé le mercredi 5 mai 2021 à 16 h 30 à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 4** - Pour être élu au premier tour, le binôme de candidats doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits dans le canton. Au second tour, la majorité relative des suffrages obtenus suffit. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé,

Nul binôme ne peut être candidat au second tour s'il ne s'est présenté au premier tour et s'il n'a pas obtenu un nombre de suffrages égal au moins à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits.

**Article 5** - La date limite de dépôt par les binômes de candidats de leurs documents de propagande électorale auprès de la commission de propagande électorale instituée pour les cantons situés majoritairement dans les arrondissements de Nancy, Lunéville et Toul, ou de celle instituée pour les cantons situés majoritairement dans l'arrondissement de Briey, est fixée le **mercredi 19 mai 2021 à 12 h 00** pour le premier tour de scrutin et le **mardi 22 juin 2021 à 12 h 00** pour le second tour de scrutin. Les documents de propagande électorale sont à déposer à la mairie siège du bureau centralisateur du canton, qui sera chargée de leur envoi.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Toul et MM. les sous-préfets de Briey et Lunéville, Mmes et MM. les maires des communes de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dès réception.

Nancy, le 21 AVR. 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Julien LE GOFF